

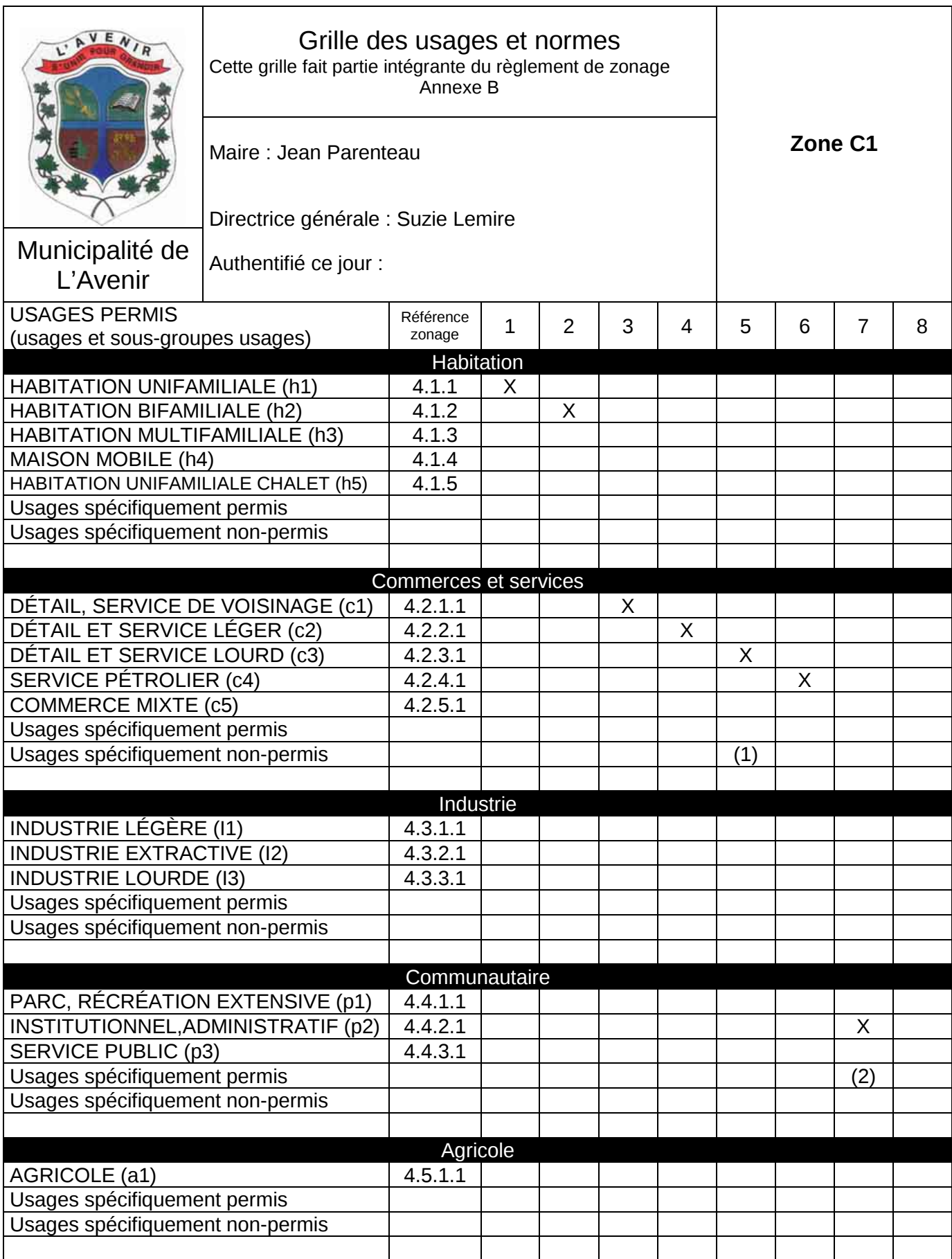
ANNEXE "B"

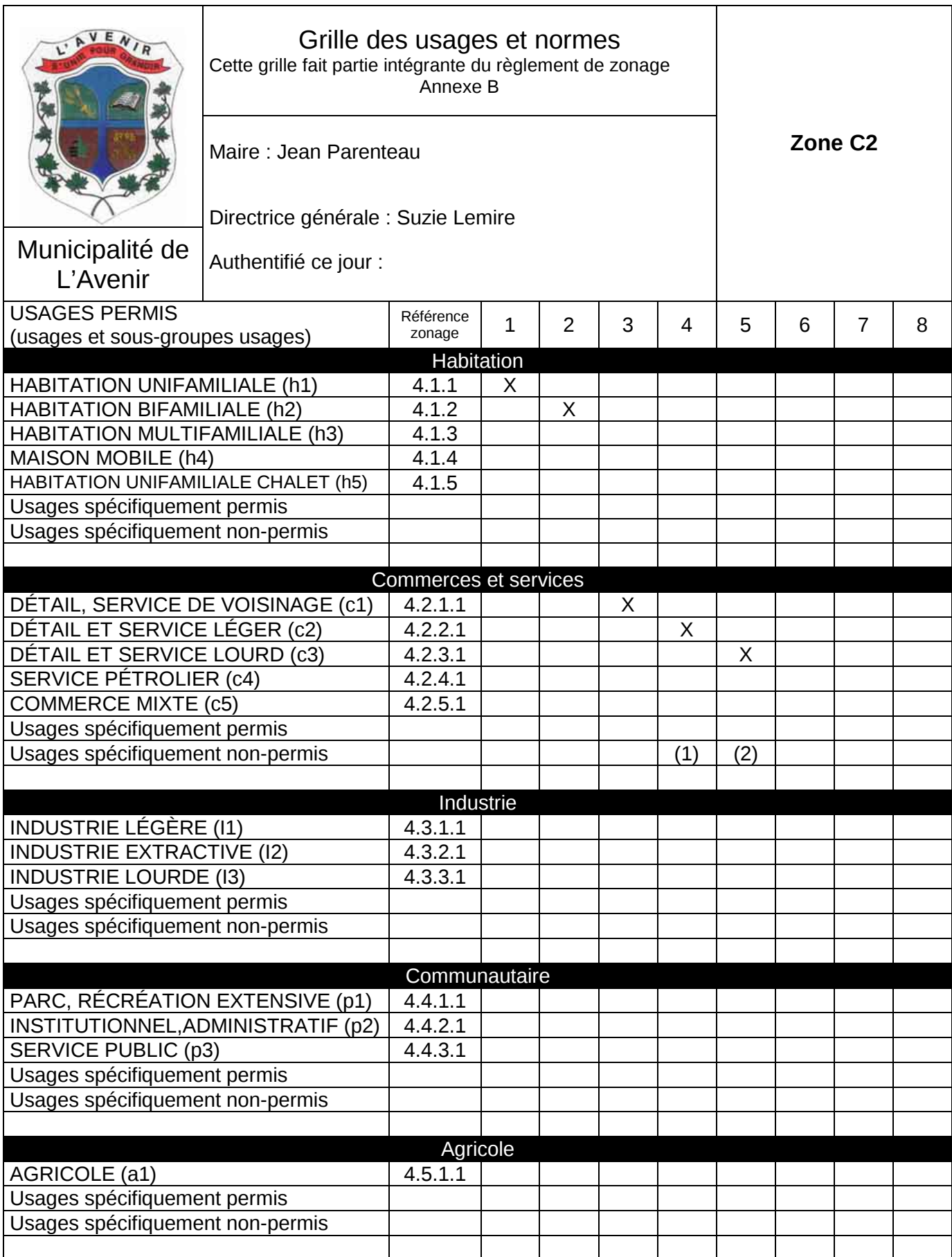
La Grille des usages et normes.

Zones Commerciales (C), Industrielles (I), Publiques (P) et Services
autoroutiers (SA)

2012



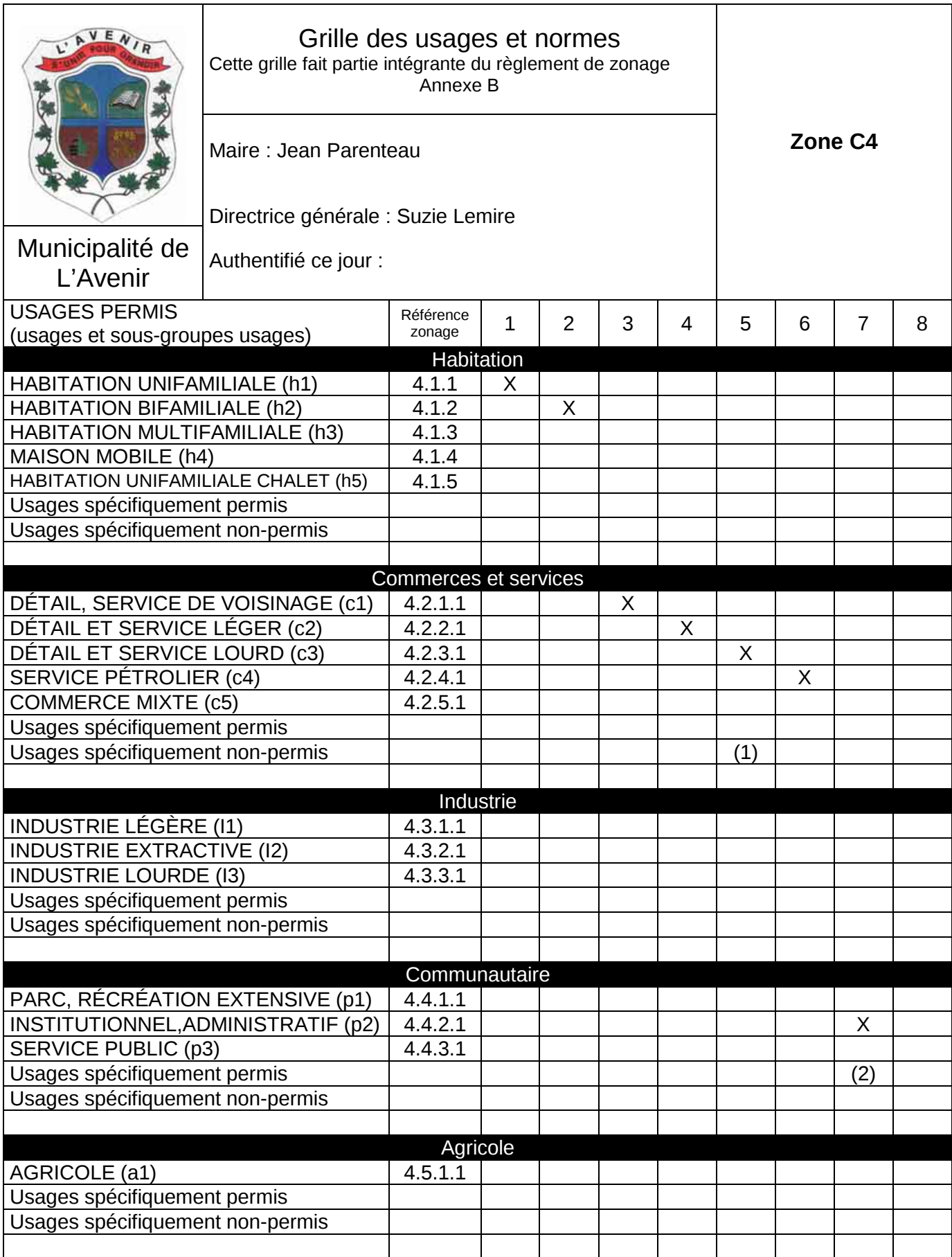




Zone C2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.6	9.6	9.6	9.6			
Notes									
(1) services de réparation automobile									
(2) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting									



Zone C3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6				
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2				
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.6	9.6	9.6				
Notes									
(1) services de réparation automobile									



Zone C4									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting									
(2) b)									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone C5

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone C5		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	X	X
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	38	38
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	7	7
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	4	4
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22							2		
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	50	50
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000
Normes spéciales										
Autres normes spéciales									9.1	
Notes										
(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting										
(2) b)										



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone C6

Municipalité de
L'Avenir[illegible]



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone C7

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone C7									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X	X	X	
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	7,3	
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38	38	38	
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8	8	8	
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7	7	7	
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2	2	2	
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4	4	4	
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22					2			
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50	50	50	
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000	3000	3000	
Normes spéciales									
Autres normes spéciales							9.1		
Notes									
(1) k), 7491 terrain de camping et 7394 piste de karting									
(2) b)									

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

#727-18 Zone C8

- (1) 5332 marché aux puces et 7394 piste de karting. Les services de restauration et de jeux d'arcades sont également permis à titre d'usages complémentaires.
- (2) 7491 terrain de camping
- (3) (Récréation commerciale intensive), seul l'usage camp de jour pouvant comprendre la location du site pour sortie scolaire, activité d'entreprise ou activité familiale ainsi que l'usage 7419 (Autres activités sportives) pouvant comprendre des activités telles murs d'escalades, hockey, planches à roulettes, tir à l'arc, terrain de volleyball, trampolines ainsi que les équipements s'y rattachant.

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDMENT #727-18

[illegible]

CETTE GRILLE A ÉTÉ SUPPRIMÉE AMENDEMENT #727-18 Zone C9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max									
		1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m²)									
		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)									
		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)									
		4	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage									
	5.22								
Étalage									
	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m²)									
		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
			9.1						
Notes									
(1) 5810, restaurant									
(2) 5530 station-service, poste d'essence avec dépanneur, usages complémentaires répondant aux besoins des camionneurs (aire de stationnement pour véhicules lourds, salle de repos, douches)									
(3) espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, pâturage									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #746-19

[illegible]

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #746-19 Zone C10									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X	X			
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max									
		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2			
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3	7,3			
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38	38			
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		8	8	8	8	8			
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7	7			
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2	2			
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4	4			
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50	50			
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000	3000			
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) C) 5821 salle de réception avec permis d'alcool, 5822 discothèque, 5823 bar spectacle (sans caractère érotique). (2) Établissements administratifs « 6710 » (établissements servant aux fonctions exécutives, législatives et judiciaires d'une instance gouvernementale) et « 6730 » (service postal).									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #777-23

[illegible]

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #777-23 Zone C11									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X					
Jumelée									
En rangée									
Nombre d'étages min/max									
		1/2,5	1/2,5	1/2,5					
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
		7,3	7,3	7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)									
		38	38	38					
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4					
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50					
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000					
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.6	9.6	9.6					
Notes									
(1) Le bâtiment doit comprendre l'usage dépanneur et cet usage doit avoir une superficie minimale au sol de 100 m².									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone I1

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone I1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X	X	X				
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2				
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)		7,3	7,3	7,3	7,3				
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38	38	38				
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)		10	10	10	10				
Marge de recul arrière (m)		8	8	8	8				
Marge de recul latérale d'un côté (m)		3	3	3	3				
Marges de recul latérales totales (m)		5	5	5	5				
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22		2	4	5				
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50	50	50				
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000	3000	3000				
Normes spéciales									
Autres normes spéciales		9.2	9.2	9.2	9.2				
Notes									
(1) k)									



Grille des usages et normes

Cette grille fait partie intégrante du règlement de zonage
Annexe B

Maire : Jean Parenteau

Directrice générale : Suzie Lemire

Authentifié ce jour :

Zone P1

Municipalité de
L'Avenir[illegible]

Zone P1									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1/2						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)			38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			10						
Marge de recul arrière (m)			7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3						
Marges de recul latérales totales (m)			4						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									



Zone P2									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X	X						
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max			1,5/ 2,5						
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)			7,3						
Superficie de plancher minimum (m ²)			38						
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)			10						
Marge de recul arrière (m)			7						
Marge de recul latérale d'un côté (m)			3						
Marges de recul latérales totales (m)			4						
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)		50	50						
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)		3000	3000						
Normes spéciales									
Autres normes spéciales			9.6						
Notes									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P3									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P4										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)			38							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			12							
Marge de recul arrière (m)			7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2							
Marges de recul latérales totales (m)			5,5							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.22	5							
Étalage		5.23								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(2) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P5										
Autres spécifications		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)			38							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			12							
Marge de recul arrière (m)			7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2							
Marges de recul latérales totales (m)			5,5							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.22	5							
Étalage		5.23								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques.										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P6		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)		38								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		12								
Marge de recul arrière (m)		7								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2								
Marges de recul latérales totales (m)		5,5								
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	5								
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50								
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000								
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (2) Cimetière (6919)										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P7		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée			X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max			1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)			38							
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)			12							
Marge de recul arrière (m)			7							
Marge de recul latérale d'un côté (m)			2							
Marges de recul latérales totales (m)			5,5							
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage		5.22	5							
Étalage		5.23								
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)			50							
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)			3000							
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (2) Ouvrage d'assainissement et d'épuration, station de contrôle pour l'évacuation des eaux usées (4840 et 4843))										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P8		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X						
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2						
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)										
Superficie de plancher minimum (m ²)		38								
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		12								
Marge de recul arrière (m)		7								
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2								
Marges de recul latérales totales (m)		5,5								
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22	5								
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50								
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000								
Normes spéciales										
Autres normes spéciales										
Notes										
(1) Les activités récréatives extensives caractérisées par une faible utilisation du sol tel que les espaces verts non aménagés, les sentiers de randonnées, les pistes cyclables et les rampes de mise à l'eau. Les bâtiments et constructions qui se rattachent à ces activités sont autorisés pourvu qu'ils ne soient pas des immeubles protégés. Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (2) Cimetière (6919)										

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone P9									
Autres spécifications	référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Structure du bâtiment									
Isolée		X							
Jumelée									
En rangée									
Édification des bâtiments									
Nombre d'étages min/max		1/2							
Hauteur minimum (m)									
Hauteur maximum (m)									
Largeur minimum (m)									
Superficie de plancher minimum (m ²)									
Superficie de plancher maximum (m ²)									
Profondeur (m)									
Implantation des bâtiments									
Marge de recul avant (m)									
Marge de recul arrière (m)									
Marge de recul latérale d'un côté (m)									
Marges de recul latérales totales (m)									
Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max									
Coefficient d'occupation du sol maximum									
Normes d'entreposage et d'étalage									
Entreposage	5.22								
Étalage	5.23								
Dimension des terrains									
Largeur minimum (m)									
Profondeur minimum (m)									
Superficie minimum (m ²)									
Normes spéciales									
Autres normes spéciales									
Notes									
(1) Cimetière (6919)									

CETTE GRILLE A ÉTÉ AJOUTÉE AMENDEMENT #727-18

[illegible]

Zone SA1		référence zonage	1	2	3	4	5	6	7	8
Autres spécifications										
Structure du bâtiment										
Isolée		X	X	X	X					
Jumelée										
En rangée										
Édification des bâtiments										
Nombre d'étages min/max		1/2	1/2	1/2	1/2					
Hauteur minimum (m)										
Hauteur maximum (m)										
Largeur minimum (m)		7,3	7,3		7,3					
Superficie de plancher minimum (m ²)		38	38		38					
Superficie de plancher maximum (m ²)										
Profondeur (m)										
Implantation des bâtiments										
Marge de recul avant (m)		6	6	6	6					
Marge de recul arrière (m)		7	7	7	7					
Marge de recul latérale d'un côté (m)		2	2	2	2					
Marges de recul latérales totales (m)		4	4	4	4					
Rapports										
Nombre de logement par bâtiment min/max										
Coefficient d'occupation du sol maximum										
Normes d'entreposage et d'étalage										
Entreposage	5.22									
Étalage	5.23									
Dimension des terrains										
Largeur minimum (m)		50	50		50					
Profondeur minimum (m)										
Superficie minimum (m ²)		3000	3000		3000					
Normes spéciales										
Autres normes spéciales	9.13		9.1							
Notes										
(1) 5810, restaurant (2) 5530, une seule station-service et poste d'essence avec dépanneur ainsi que des usages complémentaires répondant aux besoins des camionneurs (aire de stationnement pour véhicules lourds, salle de repos, douches). (3) Les activités de conservation sont également permises telles la protection des milieux naturels, les aménagements fauniques et activités de restauration visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques. (4) Espace et construction utilisés aux fins de la culture du sol et des végétaux, pâturage.										